



POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

15 engagements pour favoriser la qualité de l'environnement à Lévis

La Politique environnementale vise à établir les orientations prioritaires de la Ville sur le plan de l'environnement dans une optique d'harmonisation et de cohérence de ses actions

1 Mobiliser et faire participer l'ensemble de la collectivité à l'amélioration de la qualité de l'environnement

- 1.1. Mobiliser, soutenir et développer des **partenariats** avec les organisations concernées sur le territoire de Lévis pour qu'elles participent à la mise en œuvre du plan d'action en environnement.
- 1.2. **Informé, sonder et consulter** de façon régulière les citoyennes et les citoyens sur les services offerts et sur les actions réalisées par la Ville en environnement.
- 1.3. Offrir des **incitatifs financiers** pour encourager l'adoption de pratiques ou de comportements respectueux de l'environnement.
- 1.4. Concevoir des **outils de sensibilisation et d'information** en environnement qui sont adaptés à l'ensemble de la collectivité.
- 1.5. Poursuivre et bonifier la mise en place des **programmes éducatifs** en environnement en milieu scolaire.

2 Verdir la ville, maintenir une forêt urbaine de qualité et bonifier la canopée

- 2.1. Planter des arbres et végétaliser les **espaces publics** en priorisant les secteurs où l'indice de canopée est faible ou dans les îlots de chaleur urbains.
- 2.2. Identifier les **arbres et les boisés urbains à préserver**, en s'assurant d'en conserver dans tous les secteurs de la ville.
- 2.3. Intégrer des milieux naturels, des arbres et des espaces verts aux nouveaux **projets de développement**.
- 2.4. Déployer des mesures afin d'augmenter le nombre d'arbres sur les **propriétés privées**.

3 Planifier et construire une ville résiliente et adaptée aux changements climatiques

- 3.1. Identifier les possibilités, les risques et les vulnérabilités présents ou potentiels associés aux changements climatiques et prioriser les actions afin d'accroître la **résilience de la ville**.
- 3.2. Appliquer des mesures d'atténuation sur les bâtiments, les revêtements de sol et dans l'aménagement des rues et des stationnements afin de prévenir ou de corriger les **îlots de chaleur urbains**.
- 3.3. Améliorer l'**efficacité énergétique** des bâtiments et encourager la construction ou la rénovation de bâtiments durables sur le territoire de la ville.

4 Tendre vers une communauté zéro déchet

- 4.1. Se doter d'outils de planification ambitieux et ajuster les services et la réglementation afin d'**améliorer la performance globale** en gestion des matières résiduelles.
- 4.2. Offrir des services et des mesures incitatives afin de **faire participer l'ensemble de la collectivité** à la réduction des déchets.
- 4.3. Mettre en place et appuyer les initiatives de **réduction à la source, de réutilisation, de recyclage, de compostage et de valorisation**.
- 4.4. Améliorer les **pratiques organisationnelles** afin d'être un exemple à suivre pour la collectivité.

5 Accroître la superficie des aires de conservation et préserver la biodiversité

- 5.1. Intégrer le principe de conservation par des **corridors écologiques** sur l'ensemble du territoire.
- 5.2. Attribuer des **statuts de conservation** aux milieux naturels d'intérêt écologique.
- 5.3. Lutter contre les **espèces exotiques envahissantes** dans les milieux naturels d'intérêt écologique et mettre en place des mesures pour limiter leur propagation.
- 5.4. Identifier les milieux naturels qui ont une valeur identitaire pour le **paysage** et pour l'environnement afin de mettre en œuvre les moyens appropriés pour les préserver.
- 5.5. **Diversifier** les essences d'arbres et les espèces de végétaux utilisées dans les plantations et privilégier les espèces indigènes et adaptées.

6 Protéger et restaurer les milieux humides et hydriques

- 6.1. Améliorer la qualité de l'eau et l'état des **bandes riveraines** des principaux cours d'eau.
- 6.2. Intégrer les milieux humides et hydriques d'intérêt pour la **conservation** dans les outils de planification de la Ville afin d'en assurer la protection.
- 6.3. **Créer et restaurer** des milieux humides et hydriques afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif provincial de zéro perte nette.
- 6.4. Approfondir les **connaissances** sur les milieux humides et hydriques du territoire, y compris les eaux souterraines.
- 6.5. Analyser et mettre à l'essai des pratiques de **gestion optimales des eaux pluviales**.

7 Consommer et utiliser l'eau de façon responsable et protéger les sources d'eau potable

- 7.1. Mettre en place et améliorer des équipements, mettre au point des pratiques et effectuer des correctifs sur le réseau de distribution afin de **réduire la consommation d'eau potable**.
- 7.2. Appliquer des mesures pour favoriser l'**économie d'eau potable** auprès de la collectivité.
- 7.3. Restreindre les **activités à risque** de compromettre la qualité de l'eau potable.

8 Continuer le développement des parcs et accentuer la mise en valeur des milieux naturels, du fleuve et des affluents

- 8.1. **Interconnecter** les grands parcs urbains et les cours d'eau en favorisant des liens écologiques et l'accès par des liens cyclables et pédestres.
- 8.2. Bonifier les aménagements et l'**accessibilité** au fleuve, aux cours d'eau et aux milieux naturels.
- 8.3. Se doter d'un **cadre de gestion** pour l'entretien, la mise en valeur, l'accès et la protection de l'intégrité des milieux naturels.
- 8.4. Encourager les **activités récréatives** compatibles avec la protection des milieux naturels.

9 Bonifier le réseau de transport actif utilitaire

- 9.1. Développer un **réseau utilitaire interconnecté** afin de permettre des déplacements rapides, directs et sécuritaires vers les principaux pôles d'emploi, les commerces, les institutions et les parcs.
- 9.2. **Sécuriser le réseau utilitaire** existant, en priorité sur les grands axes routiers.
- 9.3. Favoriser l'utilisation des infrastructures de **transport actif utilitaire en toutes saisons**.

10 Améliorer le transport collectif et diversifier les options de transport

- 10.1. Travailler avec les partenaires et les autres paliers gouvernementaux pour assurer une **desserte plus rapide et conviviale en transport collectif** entre les arrondissements de la ville, les MRC voisines et les deux rives.
- 10.2. Améliorer l'**offre de transport collectif et la desserte** pour les rendre plus accessibles et attrayants auprès de la population.
- 10.3. Soutenir le déploiement des **différentes options de transport** offertes à Lévis.

11 Réduire les émissions de GES associées au transport routier

- 11.1. Poursuivre la **transition vers des véhicules à faible ou à zéro émission** pour la flotte de la Ville et de la Société de transport de Lévis.
- 11.2. Intégrer dans la planification urbaine des mesures visant à **réduire les distances de déplacement** vers les principaux pôles d'emploi, les commerces, les institutions et les parcs.
- 11.3. Mettre en place des **mesures ou des services qui incitent la collectivité** à choisir des véhicules à faible ou à zéro émission.

12 Mettre en place des pratiques municipales qui minimisent les impacts sur l'environnement

- 12.1. Intégrer l'**analyse des impacts** potentiels et réels sur la qualité de l'environnement dans la prise de décision à la Ville.
- 12.2. Évaluer et atténuer les impacts environnementaux des **activités de la Ville** afin de protéger l'environnement.
- 12.3. S'informer en continu sur les **pratiques environnementales novatrices** afin de s'en inspirer et d'influencer la collectivité.

13 Favoriser le développement de l'agriculture urbaine et les pratiques agricoles durables

- 13.1. **Collaborer avec les acteurs du milieu** afin de mettre en place les meilleures pratiques et favoriser le développement de productions agricoles viables et durables en zone agricole.
- 13.2. Autoriser, encadrer et favoriser la pratique de certaines **activités agricoles à l'intérieur du périmètre urbain**.

14 Minimiser les nuisances et limiter l'émission de contaminants dans l'eau, l'air et les sols

- 14.1. Intervenir auprès de l'ensemble des acteurs pour **limiter les rejets** dans les sols, dans les réseaux pluvial et sanitaire ainsi que dans les cours d'eau.
- 14.2. Établir des mesures pour **prévenir et atténuer l'impact des nuisances** liées aux activités industrielles, municipales, commerciales ou autres.
- 14.3. Participer à des initiatives qui permettent le dialogue, l'échange et la **recherche de solutions** entre les générateurs de nuisances et la collectivité.
- 14.4. Évaluer les mesures qui peuvent être prises pour amoindrir les impacts de certaines activités qui affectent la **qualité de l'air**.

15 Réduire l'empreinte environnementale liée à la consommation de biens et de services

- 15.1. Participer à la mise en place d'initiatives en **économie circulaire**.
- 15.2. Soutenir l'**achat local et durable** et mettre en place des moyens qui permettent la commercialisation en circuits courts.
- 15.3. Encourager et mettre en valeur les industries, les commerces, les institutions et les organismes qui ont des **pratiques d'affaires écoresponsables**.

